

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5014

présenté par

M. Lefèvre, M. Abad, M. Da Silva, Mme Decodts, M. Fait, M. Ghomi, M. Haury, M. Lacresse,
M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Metzdorf, M. Parakian, Mme Piron, M. Sertin, M. Sorre et
M. Sorez

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 20 à 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article proroge le crédit d'impôt en faveur de l'adaptation des logements pour une durée ne pouvant excéder deux ans, tandis que son champ d'application est recentré sur les ménages intermédiaires les plus fragiles relevant de son volet adaptation.

Il est ici proposé de ne pas en exclure les ménages appartenant aux déciles de revenus 9 et 10 à compter du 1 janvier 2024.